palliative.ch

gemeinsam kompetent
ensemble compétent
insieme con competenza

Critères structurels
en vue de la certification pour le label « Qualité dans les soins palliatifs »
Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP)

Version 1.0

Approuvé par le comité le 18.06.2024

Valable à partir du 01.01.2025

palliative.ch | Kochergasse 6 | 3011 Berne

Tél. +41 (0)31 310 02 90 | E-mail: info@palliative.ch | www.palliative.ch

Table des matières

1. Introduction 3
2. Structure de l'offre 3
2.1 Définition 3
2.2 Groupe cible 3
2.3 Mission et objectifs 4
3. Critères de qualité de la structure 4
3.1 Groupes professionnels 4
3.2 Qualification du personnel 5
3.3 Infrastructure 5
3.4 Taille minimale 5
3.5 Certification 6
3.6 Mandat de prestations 6
4. Champ d'application 6

1. INTRODUCTION

Le présent document définit les critères structurels en vue de la certification pour le label « Qualité dans les soins palliatifs » des equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) en Suisse.

Ces critères s'appuient essentiellement sur les directives existantes des equipes mobiles de soins palliatifs du document « Structures spécialisées de soins palliatifs en Suisse »[1] ainsi que sur les résultats du conseil de consensus du 19 septembre 2019 « Critères structurels pour les soins palliatifs spécialisés en Suisse »[2]. Les critères structurels sont publiés sur les sites web www.palliative.ch et www.qualitepalliative.ch.

Les critères structurels en vue de la certification pour le label « Qualité dans les soins palliatifs » des equipes mobiles de soins palliatifs en Suisse constituent la base normative d'autres documents dans les domaines de la certification, de la formation et du système tarifaire.

2. STRUCTURE DE L'OFFRE

2.1 Définition

L'équipe mobile de soins palliatifs est une équipe interprofessionnelle spécialisée qui s'adresse en premier lieu au personnel de soins de première ligne au lieu de vie ou en soins de longue durée. Il a une fonction de consultance et de guidage et offre son expérience en matière de prise en charge en soins palliatifs spécialisés. En outre, le service mobile de soins palliatifs offre son soutien lors des transferts de l'hôpital au lieu de vie. Il constitue donc le pivot de tout réseau régional ou local de soins palliatifs. S'il n'a pas été explicitement convenu d'autre chose, la responsabilité de la prise en charge demeure auprès des prestataires de soins de première ligne.

Sur demande des prestataires de soins de première ligne, le service peut, dans des situations définies, participer directement au traitement, voire prendre en charge les patient·es.

2.2 Groupe cible

- Professionnel·les et services de prise en charge des soins de première ligne extra-hospitaliers, au lieu de vie, en soins de longue durée, au niveau régional, et éventuellement aussi en service de soins aigus. Il s'agit en particulier des médecins de famille, du personnel infirmier diplômé et d'autres membres du personnel de soins, des professionnel·les de la prise en charge des personnes en situation de handicap, des professionnel·les des soins de longue durée, d'autres services mobiles (p. ex. pour les personnes atteintes de SLA ou de démence) ou des services sociaux.
- Patient·es en soins palliatifs et leurs proches.

[1] OFSP, palliative.ch et CDS (2014): Structures spécialisées de soins palliatifs en Suisse.
[2] Consultation des résultats du conseil de consensus des 19/20.09.2019: Critères structurels pour les soins palliatifs spécialisés en Suisse (document interne).

2.3 Mission et objectifs

- L'objectif principal est de mettre à disposition une expertise spécialisée en soins palliatifs dans un contexte donné et de relier entre eux les différents intervenants du réseau de soins palliatifs.
- Permettre aux patient·es de rester à leur lieu de vie.
- Éviter l'admission des patient·es dans des hôpitaux de soins aigus ou définir clairement l'objectif de l'admission.
- Faciliter la transition entre la prise en charge stationnaire et ambulatoire,
- Permettre aux patient·es de sortir plus rapidement de l'hôpital de soins aigus.
- Intégrer l'expertise de la médecine et des soins palliatifs spécialisés dans la prise en charge de patient·es nécessitant des soins palliatifs en dehors des institutions spécialisées de soins palliatifs.
- Faire le lien avec les réseaux et/ou les équipes de soins palliatifs à l'échelle locale,
- Proposer une consultance et une formation continue spécialisée.

Ce faisant il est possible :

- d'améliorer la prise en charge sur place et, s'il y a lieu, de faire sortir les patient·es de l'unité de soins aigus de l'hôpital;
- d'admettre de façon ciblée des patient·es dans une unité de soins palliatifs;
- de faciliter la transition entre la prise en charge stationnaire et ambulatoire;
- de garder les patient·es au lieu de vie ou en EMS (lorsque le service intervient en lieu et place du service mobile de soins palliatifs ou lorsqu'il fait une pré-évaluation en contact avec celui-ci);
- d'améliorer le niveau de compétences en soins palliatifs des équipes de prise en charge.

3. CRITÈRES DE QUALITÉ DE LA STRUCTURE

3.1 Groupes professionnels

Une equipe de soins palliatifs mobile est composé au moins d'une équipe multi professionnelle/interdisciplinaire de médecine et de soins, ou d'une équipe de soin mono professionnelle ayant conclu un contrat de coopération* avec un·e médecin (titulaire d'une formation de médecin spécialiste tfai). Le service mobile de soins palliatifs couvre tous les groupes de patient·es. Les professionnel·les qui assurent la prise en charge de soins palliatifs dans ses quatre dimensions (physique, psychique, sociale et spirituelle) sont désigné·es comme personnes-ressources.

*Le contrat de coopération régit l'astreinte téléphonique des médecins, les discussions de cas régulières et les formations continues, la médication d'urgence et la planification.

L'équipe du service mobile de soins palliatifs dispense une activité de première et de deuxième ligne, quoique plus souvent de deuxième ligne.

- L'équipe comprend 0,5 EPT de direction (personnel de soins avec expertise ou médecin).
- L'équipe doit disposer d'une disponibilité de 0,2 EPT en personnel médical pour 100 nouveaux cas (poste ou convention de coopération).
- L'équipe comprend 1 EPT en personnel de soins.
- Astreinte téléphonique :
  1. En dehors des heures de travail, une astreinte téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année par des médecins titulaires d'une formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative (tfai) ou en cours de formation continue, ou par des médecins expérimenté·es/délégué·es désigné·es par le service mobile.
  2. Les responsables médicaux du service mobile (titulaires de tfai) se chargent de la coordination.
  3. L'astreinte téléphonique peut aussi être assurée par des coopérations régionales du réseau de soins palliatifs.
- Le personnel infirmier diplômé est disponible à tout moment pendant les heures de travail définies.
- Des professionnel·les actifs dans la psychologie/psychothérapie, le travail social et l'accompagnement spirituel sont disponibles.

3.2 Qualification du personnel

Service médical

Médecin titulaire d'une formation approfondie interdisciplinaire de médecine palliative (tfai) ou médecin en formation dans ce domaine, ou professionnel·e médical·e disposant d'une attestation d'équivalence validée par palliative.ch.

Personnel de soins et d'accompagnement

Tous les membres du personnel infirmier diplômé disposent d'une qualification complémentaire reconnue (B2, CAS, DAS, EPS, MAS ou EPS en soins palliatifs) pour les soins palliatifs spécialisés ou sont en train de suivre une formation continue*, ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

* Au moins la moitié doit avoir terminé la formation.

3.3 Infrastructure

- Accès à tout moment aux données des patient·es (accès aux archives/dossiers médicaux électroniques, services IT, etc.)
- Bonne joignabilité téléphonique et en ligne
- Propre bureau ou poste de travail (soutien éventuel du secrétariat administratif)

3.4 Taille minimale

Le nombre minimal de nouveaux cas exigé à l'équipe interprofessionnelle spécialisée est de 100 premières consultations par an.

3.5 Certification

L'équipe mobile de soins palliatifs est certifiée par une organisation reconnue et indépendante pour son offre de prestations de soins palliatifs spécialisés.

3.6 Mandat de prestations

L'équipe mobile de soins palliatifs dispose d'un mandat cantonal de prestations de soins palliatifs spécialisés ou de contrats de prestations individuels avec les communes ou des organisations d'aide et soins à domicile.

4. CHAMP D'APPLICATION

Les droits de modification du présent document sont réservés au comité de palliative.ch.

Des changements peuvent être effectués au 1er juillet ou 1er janvier de chaque année.

La présente version 1 des critères structurels entre en vigueur le 1er janvier 2025 et a été approuvée le 18 juin 2024 par le comité de la société palliative.ch. Elle est valide jusqu'à révocation.

Manuela Weichelt
Présidente de palliative.ch

Renate Gurtner Vontobel, MPH
Secrétaire Générale de palliative.ch